

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

**Générosité : la notion de cercle restreint de personnes est précisée**

### DOCTRINE

Page 7

#### ■ Immobilier

Patrice Battistini

**Présentation de l'arrêté du 10 octobre 2016 relatif au traitement de données à caractère personnel intitulé**

**« registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires »**

**pris en application des articles R. 711-1 à R. 711-21 du CCH**

### CHRONIQUE

Page 13

#### ■ Propriété intellectuelle

Xavier Daverat et Philippe Mozas

**Communication et créations intellectuelles n°XLXII**

### CULTURE

Page 28

#### ■ Exposition

Nicole Lamothe

**Tentations, l'appel des sens**

Page 29

#### ■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

**Alberto Pinto - Signature**

Page 30

#### ■ Pérégrinations

Laurence de Vivienne

**Trois adresses gourmandes à Dijon**

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

#### Générosité : la notion de cercle restreint de personnes est précisée <sup>122m2</sup>

Frédérique PERROTIN

La notion de cercle restreint de personnes est commentée par Bercy. Un élément de sécurité pour les organismes qui font appel aux dons et pour les donateurs qui souhaitent bénéficier des réductions d'impôts mises en place par le législateur.

42 % des dons des Français sont effectués au dernier trimestre de l'année civile, dont la moitié au mois de décembre. Et on sait que l'incitation fiscale est un moteur puissant en la matière. Or la notion de cercle restreint de personnes, concept utilisé par Bercy pour reconnaître ou refuser aux organismes à buts non lucratifs (OSBL) la qualité d'organisme d'intérêt général et donc l'entrée dans le champ d'application des différentes réductions d'impôt liées aux dons reçus par ces OSBL vient d'être commentée par l'administration fiscale. Une mesure qui devrait contribuer à sécuriser le secteur de la générosité.

En juillet dernier, l'administration fiscale a actualisé sa doctrine relative à la notion d'intérêt général et plus particulièrement à celle de « cercle restreint de personnes ». Cette instruction fait suite à la publication du rapport d'Yves Blein relatif à la qualification d'intérêt général des OSBL recevant des dons. L'Administration rappelle les trois conditions que doit satisfaire un OSBL pour être considéré d'intérêt général : avoir une activité désintéressée,

avoir une activité non lucrative et ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes. Cette dernière condition pose un certain nombre de difficultés depuis plusieurs années.

#### ■ La notion de cercle restreint

Afin d'encourager les actions de mécénat, la loi prévoit certaines réductions d'impôts en faveur des particuliers et des entreprises qui soutiennent financièrement et de manière désintéressée des organismes d'intérêt général présentant certaines caractéristiques. Outre le fait de devoir figurer dans l'énumération prévue aux articles 200 et 238 bis du CGI, ces organismes ne doivent pas développer d'activités lucratives, leur gestion doit être désintéressée et, selon la doctrine administrative, ils ne doivent pas fonctionner au profit d'« un cercle restreint de personnes ».

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34